



en partenariat avec



CONTRAT ŒUFS – JEUDI -

Période du 23 janvier 2025 au 01 janvier 2026

1 / Contractants:

<p>PRODUCTEUR: EARL AUREGLIA & FILS - Producteur Bio RD 307, Borne 27, 78121 Crespières Siret : 82478869900026 Tél.....: 06 78 20 97 07 Email: earl.aureglia@gmail.com</p>	<p>AMAPIEN : Nom..... Prénom.... N° d'adhérent... <input type="text"/> Adresse.... Ville..... C.P. : Tél..... Email.....</p>
---	--

2 / Engagements:

→ Le **PRODUCTEUR** s'engage à livrer chaque:

semaine	<input type="checkbox"/>	} Le jeudi
semaine impaire	<input type="checkbox"/>	
semaine paire	<input type="checkbox"/>	

½ douzaine d'œufs extra frais (- de 10 jours depuis la ponte) produits selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, et à être présent aux distributions.

→ L' **AMAPIEN** (membre de l'association AMAP 100% Villepreux) s'engage à régler d'avance le montant des œufs et à venir les chercher à l'horaire et au lieu de distribution précisé par l'AMAP.

En cours d'année, en accord avec le bureau de l'AMAP, le producteur peut positionner des semaines de carence pendant lesquelles la livraison est interrompue (aléas climatiques, ravageurs, maladie, congés).

La période d'abonnement n'est pas interruptible et tout abonnement commencé est dû.

3 / Modalités de paiement: **Le tarif est de 3€10 les 6 œufs** (½ douzaine) Chèque à libeller à l'ordre de l'EARL AUREGLIA & FILS

<input type="checkbox"/> CAS 1	TOTAL = 50 (semaines) x	<input type="checkbox"/> (½ douzaine) x 3€10 =
<input type="checkbox"/> CAS 2	TOTAL = 25 (semaines impaires) x	<input type="checkbox"/> (½ douzaine) x 3€10 =
<input type="checkbox"/> CAS 3	TOTAL = 25 (semaines paires) x	<input type="checkbox"/> (½ douzaine) x 3€10 =

Règlement 1 chèque (février 2025) OU Règlement 2 chèques (février + septembre 2025)

Fait en deux exemplaires le / /
Signature de l'Amapien

à Villepreux
Signature du producteur